

Au Conseil de l'Ordre des Médecins

Mr Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Le comité médical de l'ADEMAT-H souhaiterait avoir votre avis sur un projet de contrat concernant des Médecins hospitaliers :

L'ARS, tutelle hospitalière projette de faire signer un contrat de performance (voir PJ) au directeur de l'hôpital de Remiremont (Vosges) et aux praticiens hospitaliers par leurs représentants (présidence de la CME et présidence du comité médical du GHT Vosges), il s'agit d'un contrat de performance économique et financière. Le comité médical de l'ADEMAT-H (association de défense de la maternité et de l'hôpital de Remiremont) a été saisi par le représentant des usagers qui s'interrogent sur le caractère licite et éthique d'une telle signature par des médecins hospitaliers ou par leurs représentants. Nous y voyons deux obstacles majeurs :

1) Signer un contrat dont on n'est pas en mesure de respecter les clauses est particulièrement risqué et hasardeux :

Les médecins hospitaliers ne dominent pas tous les éléments qui permettraient de respecter les clauses financières de ce type de contrat : ils ne maitrisent pas totalement l'activité médicale, et encore moins la valorisation de cette activité par la T2A qui nous le rappelons est réévaluée en fin d'année par la tutelle, et souvent à la baisse, au nom d'un ONDAM hospitalier contraint : en résumé il est tout à fait possible de travailler plus et de gagner moins pour l'hôpital.

Les clauses de ce contrat sont elles réalisables et simplement réalistes? Les praticiens hospitaliers n'ont ni l'information ni les compétences en comptabilité hospitalière et en gestion financière pour pouvoir évaluer ce point, c'est un autre métier! Nous voyons là une asymétrie majeure entre les parties contractantes puisque la tutelle ministérielle peut même changer la règle du jeux en cours de partie! Enfin à son terme, tout contrat qui n'aurait pas pu être respecté est assorti de sanctions, quelles sont-elles? C'est une forme de chantage et un moyen pour la tutelle, en période de disette hospitalière, de culpabiliser les praticiens hospitaliers et d'en faire des boucs émissaires. Tout à perdre, rien à gagner, c'est un marché de dupes!

2) Plus grave encore, un tel contrat financier constitue un problème éthique pour les médecins hospitaliers :

Le premier contrat qui s'impose au médecin, fut-il hospitalier, est le contrat de confiance qui le lie à son patient : à savoir lui apporter le juste soin nécessité par son état de santé (tout ce soin et rien que ce juste soin), et par juste soin on entend examens et traitements conformes aux données actuelles de la science et des recommandations des sociétés savantes médicales.

Tout autre contrat de nature financière visant à faire des économies sur la qualité des soins pour en réduire les coûts ou au contraire à multiplier la réalisation d'actes inutiles et rémunérateurs pour l'hôpital constitue un conflit d'intérêt majeur qui affectera légitimement la confiance que les usagers ont dans les praticiens du centre hospitalier. Les médecins hospitaliers n'ont pas d'autre levier sur les finances de l'hôpital que leur fonction de soin qui est dictée par l'état de santé du patient et les recommandations des sociétés savantes médicales. Toute autre alternative soulèvera des problèmes éthiques et de responsabilité personnelle des médecins.

Nous ignorons si la commission des contrats du conseil de l'Ordre des Médecin est compétente en matière de médecine hospitalière mais il sera prudent d'avoir son avis avant signature d'un tel contrat par la communauté médicale.

Merci de nous donner votre avis, Avec nos salutations confraternelles et respectueuses.

Dr Jean Tisserand Dr Didier Henry

Vice président ADEMAT-H Président du comité médical

Courrier adressé Au Président du conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges. Au Président du conseil national de l'Ordre des Médecins